



## Conseil économique et social

Distr. générale  
17 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de statistique

#### Quarante-septième session

8-11 mars 2016

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire\*

#### Questions soumises pour information :

enquêtes auprès des ménages

### Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages

#### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport, qui a été établi en application de la décision 2015/216 du Conseil économique et social et des pratiques utilisées jusque-là, rend compte des progrès réalisés dans l'élaboration du mandat du Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages; ce groupe de travail constitué en 2015, lors de la quarante-sixième session de la Commission de statistique de l'ONU, devait être chargé de faciliter la coordination et l'harmonisation des activités relatives à ces enquêtes. La Commission est invitée à prendre note des progrès réalisés dans la définition du mandat, des fonctions et de la structure de gouvernance du Groupe de travail.

---

\* E/CN.3/2016/1.



## **I. Introduction**

1. À sa quarante-sixième session, en 2015, dans sa décision 46/105, la Commission a approuvé la création du Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages qui, sous l'égide de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, sera chargé de faciliter la coordination et l'harmonisation des activités relatives à ces enquêtes. La Commission a également demandé que le mandat du Groupe de travail intersecrétariats soit élaboré, sous la direction de son bureau, sur le modèle de celui du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale, et qu'il lui soit présenté à sa quarante-septième session.

2. En réponse à cette demande, le présent rapport rend compte des progrès réalisés jusqu'ici dans la définition des missions du Groupe de travail intersecrétariats. Il présente le mandat, la structure de gouvernance et les fonctions/responsabilités précises des membres du Groupe de travail, de son groupe de gestion, de son groupe de travail technique, de son groupe consultatif ainsi que de ses équipes spéciales.

3. Le présent rapport fournit également des informations au sujet de l'élaboration et de la mise à l'essai de directives internationales applicables aux enquêtes auprès des ménages, le domaine initial auquel devra s'intéresser le Groupe de travail, comme le lui a demandé la Commission dans la décision 46/105.

## **II. Définition du mandat du Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages**

4. En juin 2015, la Banque mondiale a élaboré un avant-projet de mandat pour le Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages en prenant comme modèle celui du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale. Entre juillet et septembre 2015, la Division de statistique a organisé une série de consultations en ligne afin de recueillir les observations des membres du Groupe de travail intersecrétariats et d'autres parties prenantes au sujet du mandat proposé. Le dernier projet de mandat figure aux paragraphes 5 à 23 ci-après.

### **A. Raisons d'être et objectifs**

5. En tant que principale source de statistiques sociales et de bon nombre de statistiques économiques, les enquêtes sur les ménages sont une composante indispensable de tout système statistique national. Elles sont une source d'information qui permet d'établir des données aux fins de la comptabilité nationale, des indices de prix à la consommation et de nombreux indicateurs socioéconomiques essentiels pour l'élaboration et le suivi des politiques nationales et pour la mesure des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de développement nationaux et mondiaux. Elles sont également largement utilisées dans les recherches sur les questions de développement. Ces dernières années, la demande de données socioéconomiques a continué de s'intensifier, en particulier dans les pays en développement où les systèmes administratifs et les autres sources de données sont les plus faibles et où les lacunes en matière d'information sont les plus grandes. Avec l'adoption récente du Programme de développement durable à

l'horizon 2030<sup>1</sup>, il est probable que la demande d'enquêtes sociales et économiques continuera de s'intensifier et que ces enquêtes resteront une source majeure de données pour le suivi des objectifs de développement durable. La disponibilité mondiale des données s'est considérablement améliorée sur le plan du contenu et de la couverture géographique, et les progrès méthodologiques ont été importants. Cependant, de profondes disparités persistent, de nombreux pays n'étant toujours pas en mesure de maintenir sur le long terme un programme d'enquêtes de qualité qui soient comparables dans le temps et conformes aux normes internationales.

6. Les principales difficultés à prendre en compte pour les enquêtes sur les ménages sont notamment les suivantes : disponibilité et périodicité des données tirées des enquêtes sur les ménages; manque de données pertinentes et récentes; médiocrité de la fiabilité et de l'exactitude des données tirées d'enquêtes sur les ménages dans de nombreux pays à faible revenu; besoin de comparabilité et de cohérence des données entre les enquêtes menées dans un même pays et d'un pays à l'autre; rapport coût-efficacité des enquêtes sur les ménages; nécessité de disposer de fonds suffisants; et enfin accessibilité et exploitabilité des données tirées des enquêtes sur les ménages (voir E/CN.3/2015/10).

7. Pour résoudre les difficultés susmentionnées, qui sont à la fois techniques et stratégiques, il faudra une action coordonnée à plusieurs niveaux (mondial, régional et national) avec la participation de multiples partenaires (organismes de statistiques, bailleurs de fonds, organisations internationales, société civile et secteur privé) et à plus ou moins long terme. Il est proposé que le Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages soit créé pour superviser la coordination des efforts et l'harmonisation des normes entre les partenaires de développement et entre les pays de la manière exposée ci-après.

## B. Mandat

8. Le mandat du Groupe de travail intersecrétariats consiste à contribuer à améliorer la portée et la qualité des statistiques sociales tirées des programmes d'enquêtes sur les ménages nationaux, régionaux et internationaux. Aux termes de son mandat, le Groupe de travail sera chargé des tâches ci-après :

a) Proposer une vision d'ensemble pour la mise sur pied de systèmes d'enquêtes sur les ménages qui répondent au besoin de statistiques sociales dans un environnement informatique en évolution rapide et faire face aux principales difficultés que soulèvent les enquêtes sur les ménages, notamment celles énumérées au paragraphe 6 ci-dessus. Cette vision pourra servir de point de repère pour une coordination nationale, régionale et internationale;

b) Promouvoir la coordination et la coopération dans la planification, le financement et l'exécution des enquêtes sur les ménages;

c) Fournir une vision stratégique, orienter et coordonner l'élaboration de la méthodologie et la mise en œuvre de normes minimales et de pratiques optimales pour des programmes nationaux, régionaux et internationaux d'enquêtes sur les ménages;

<sup>1</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, annexe.

d) Promouvoir l'application de normes statistiques internationales, directives et autres documents méthodologiques et ressources en matière d'enquêtes sur les ménages et assurer la coordination avec les organismes chargés de leur élaboration. Le cas échéant, le Groupe de travail intersecrétariats pourrait être amené à intervenir directement dans l'élaboration des normes, directives et autres documents envisagés en vue de leur approbation par le biais du mécanisme de normalisation compétent;

e) Promouvoir l'harmonisation des méthodes et des instruments d'enquête, le cas échéant;

f) Encourager les producteurs d'enquêtes à publier des informations sur les enquêtes en cours et projetées;

g) Promouvoir la collecte, le classement et la diffusion des données et métadonnées tirées des enquêtes sur les ménages aux niveaux international, régional et national, conformément aux normes internationales et aux bonnes pratiques;

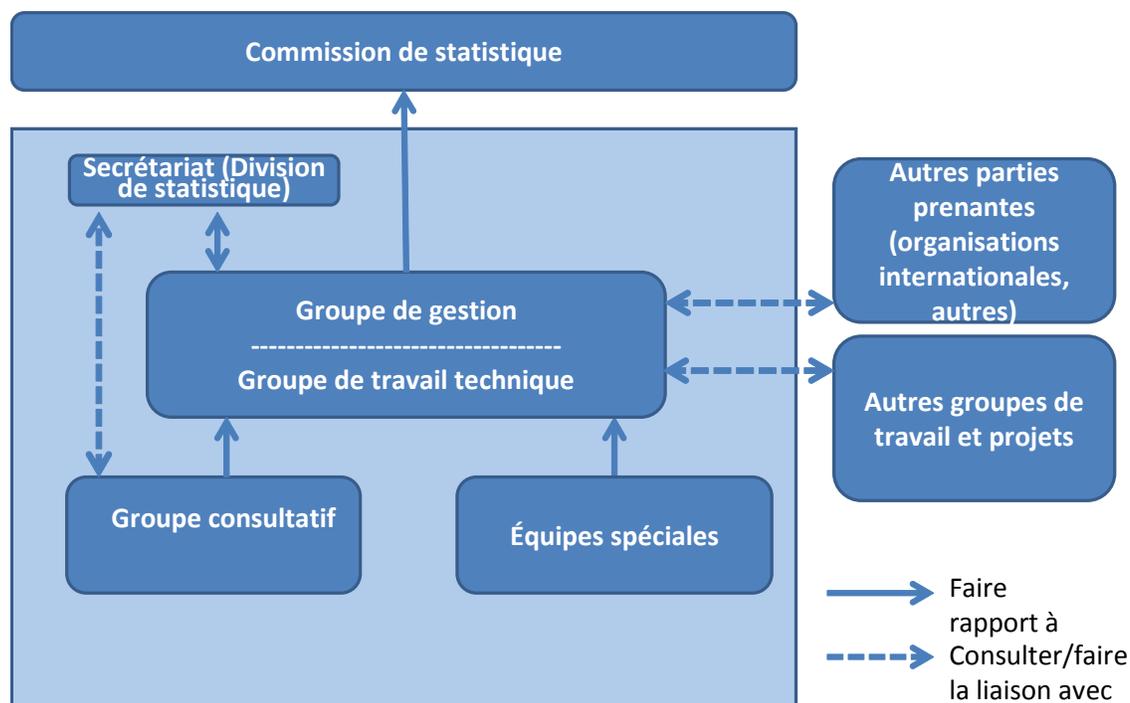
h) Encourager l'utilisation des données tirées d'enquêtes par sondage dans les travaux de recherche et l'élaboration des politiques;

i) Créer des partenariats afin de rassembler les fonds et les ressources nécessaires pour assurer le renforcement des capacités dont les pays ont besoin pour mener des enquêtes sur les ménages.

## **C. Structure de gouvernance**

9. Les principaux éléments de la structure de gouvernance du Groupe de travail intersecrétariats sont présentés dans la figure ci-dessous. Les boîtes de la zone grisée correspondent aux organes du Groupe de travail. Les groupes figurant en dehors de la zone grisée ont été créés par d'autres organes que le Groupe de travail, mais ont aussi pour objectifs d'améliorer la qualité, la disponibilité et l'utilisation des données d'enquête par la coordination et la collaboration. Éventuellement, le Groupe de travail assurera la coordination avec ces groupes afin de tenir compte de leurs travaux dans son propre programme de travail.

### Structure de gouvernance du Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages



#### Commission de statistique

10. La Commission de statistique est l'organe qui définit le mandat du Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages, approuve son programme de travail et suit le déroulement de ses travaux.

#### Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages

11. Le Groupe de travail intersecrétariats exécute le mandat exposé plus haut et rend compte de l'état d'avancement de son programme de travail à la Commission de statistique. Il bénéficie de l'aide d'un groupe consultatif et confie des activités spécifiques à court terme à des équipes spéciales.

12. Le Groupe de travail intersecrétariats fonctionne à deux niveaux : celui du groupe de gestion et celui du groupe de travail technique.

#### Groupe de gestion

13. Le groupe de gestion se compose de sept organisations internationales : six organisations membres qui participent directement à la conception et à l'exécution des enquêtes auprès des ménages (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale du Travail, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Groupe de la Banque mondiale et Organisation mondiale de la Santé), et la Division de statistique. La présidence de ce groupe sera assurée par ces organisations à tour de rôle, la Division de statistique se chargeant des services de secrétariat.

14. Le groupe de gestion a pour fonction de définir les moyens à mettre en œuvre et les produits/résultats à obtenir des travaux du Groupe de travail intersecrétariats et de préparer la voie pour la réussite de ces travaux. Les membres du groupe de gestion s'emploient également, au sein de leurs propres organisations, à promouvoir les buts et objectifs du Groupe de travail intersecrétariats.

15. Les tâches et les responsabilités spécifiques du groupe de gestion sont les suivantes :

a) Fixer l'orientation stratégique du programme de travail du Groupe de travail intersecrétariats (conformément aux paramètres définis par la Commission de statistique), en veillant à l'adéquation des moyens et des résultats et en convenant des résultats à atteindre;

b) Examiner le programme de travail du Groupe de travail intersecrétariats proposé par le groupe de travail technique et le soumettre à la Commission de statistique pour approbation;

c) Assurer le suivi et la mise en œuvre du programme de travail des équipes spéciales (résultats attendus, calendriers, stratégie de communication);

d) Mobiliser des fonds et assurer le suivi des budgets, selon que de besoin, pour financer le programme de travail du Groupe de travail intersecrétariats;

e) Recenser les nouveaux problèmes, risques et possibilités qui accompagnent les enquêtes sur les ménages, et y apporter la réponse statistique coordonnée qui convient;

f) Faire rapport à la Commission de statistique et communiquer avec les groupes d'experts, s'il y a lieu;

g) Assurer la liaison avec les parties prenantes et les utilisateurs nationaux, régionaux et internationaux, gérer leurs attentes et s'assurer de leur soutien;

h) S'efforcer, collectivement et individuellement, de résister à la pression des tâches et des responsabilités énumérées plus haut.

#### **Groupe de travail technique**

16. Le groupe de travail technique se compose de spécialistes appartenant aux sept organisations représentées au sein du groupe de gestion, auxquels viennent s'ajouter des experts désignés par le groupe de gestion.

17. Le groupe de travail technique se charge du programme de travail technique du Groupe de travail intersecrétariats et, agissant en collaboration avec le groupe consultatif, il assume les tâches et les responsabilités suivantes :

a) Établir le programme de travail à l'intention du groupe de gestion pour examen;

b) Promouvoir l'application des normes en vigueur et des meilleures pratiques, lorsqu'elles existent, à la conception et à l'exécution d'enquêtes sur les ménages, et soutenir la mise au point et l'adoption de nouvelles normes et pratiques là où elles n'existent pas;

c) Encourager la coordination, le contrôle et la diffusion de l'information sur l'exécution d'enquêtes auprès des ménages afin que les organisations internationales et régionales, les donateurs et les pays bénéficiaires voient leurs

rôles respectifs clairement définis et que leurs interventions soient complémentaires et efficaces;

d) Encourager la mise au point méthodologique d'enquêtes sur les ménages en proposant et en coordonnant un programme de recherche sur les méthodes d'enquête, et en évaluant l'opportunité de proposer de nouvelles normes et méthodes;

e) Préparer, commanditer ou superviser la production de manuels et de guides d'orientation et de formation en matière d'élaboration et d'exécution d'enquêtes sur les ménages;

f) Encourager un soutien national en faveur de l'élaboration et de l'exécution de programmes d'enquêtes sur les ménages;

g) Indiquer l'utilité pratique des enquêtes sur les ménages;

h) Formuler une réponse statistique au sujet des nouvelles questions d'orientation qui se dégagent des enquêtes sur les ménages;

i) Développer les activités internationales de collecte de données dans le respect des normes et des recommandations internationales y afférentes et d'une manière rentable et efficace.

#### **Groupe consultatif**

18. Un groupe consultatif est créé afin d'aider le Groupe de travail intersecrétariats dans ses activités.

19. Le groupe consultatif conseille le groupe de travail technique au sujet du programme de travail permanent de ce dernier et lui fournit des directives concernant toute autre question à la demande du Groupe de travail intersecrétariats. En particulier, le groupe consultatif :

a) Évalue les manuels et guides d'orientation et de formation en matière d'exécution d'enquêtes sur les ménages et des statistiques y afférentes et contribue à leur préparation;

b) Passe en revue la mise au point méthodologique d'enquêtes sur les ménages par le biais de la recherche et de l'évaluation de l'opportunité de proposer des précisions, des interprétations et des changements aux enquêtes sur les ménages et y apporte sa contribution;

c) Analyse la formulation des stratégies de communication et de diffusion et des réponses statistiques aux nouvelles questions d'orientation qui se dégagent des enquêtes sur les ménages et y apporte sa contribution;

d) Examine les propositions d'activités internationales de collecte de données dans le respect des normes et des recommandations internationales y afférentes et d'une manière rentable et efficace.

20. La composition du groupe consultatif correspond à l'ensemble des systèmes statistiques nationaux, régionaux et internationaux et des instituts de recherche appartenant à toutes les régions du monde; elle est initialement fixée à 15 membres (sans compter les représentants des organisations qui composent le Groupe de travail intersecrétariats). La durée pendant laquelle un membre du groupe consultatif est invité à en faire partie dépendra de la question spécifique que le Groupe de travail intersecrétariats est appelé à examiner, mais elle ne sera pas inférieure à trois

ans. Le groupe consultatif peut également inclure des spécialistes venus des milieux universitaires ou d'autres organisations.

21. Les membres du groupe consultatif sont invités à en faire partie en raison de leur connaissance des divers aspects des enquêtes sur les ménages. Ils y siègent à titre personnel, et non en tant que représentants des organisations auxquelles ils appartiennent. Indépendamment de leur expertise dans un domaine particulier, les membres du groupe consultatif ont des connaissances générales concernant les enquêtes sur les ménages, ce qui leur permet d'apporter une contribution significative aux débats sur des questions qui ne relèvent pas de leur domaine de spécialisation.

### **Équipes spéciales**

22. Le Groupe de travail intersecrétariats est autorisé à constituer des équipes spéciales pour faire progresser la recherche sur des questions normatives et méthodologiques particulières ou pour mener d'autres activités spécifiques. Ces équipes spéciales se composent d'experts dans un domaine particulier choisis selon une répartition régionale équilibrée. Elles ont une durée de vie limitée et traitent de questions ponctuelles; leur mandat est défini au cas par cas et précise les prestations à fournir, les calendriers, les ressources humaines et financières ainsi que les dispositions prises pour assurer le suivi des discussions techniques et la présentation de recommandations au Groupe de travail intersecrétariats.

### **Secrétariat**

23. La Division de statistique assurera les services de secrétariat pour le Groupe de travail intersecrétariats. À ce titre, elle assumera les tâches ci-après :

- a) Tenir à jour le site Web du Groupe de travail intersecrétariats;
- b) Établir les rapports à la Commission de statistique;
- c) Assurer les communications avec la Commission de statistique, les pays, les organisations régionales et internationales et autres parties prenantes;
- d) Fournir un appui logistique, administratif ou autre au Groupe de travail intersecrétariats.

## **III. Directives internationales applicables aux enquêtes auprès des ménages**

24. Conformément à la demande formulée par la Commission dans sa décision 46/105, la première priorité pour le Groupe de travail interinstitutions consistera à progresser dans l'élaboration d'un code international de bonnes pratiques pour les enquêtes auprès des ménages. Une équipe spéciale sera constituée par le groupe de gestion et le groupe de travail technique et sera chargée d'élaborer des normes et de les mettre à l'essai, en se fondant sur la proposition formulée par la Banque mondiale dans son rapport à la quarante-sixième session de la Commission de statistique (E/CN.3/2015/10) et avec la participation des bureaux nationaux concernés afin de tenir compte des pratiques et des compétences existantes.

#### **IV. Résumé et conclusions**

**25. Le présent rapport donne un aperçu des travaux menés depuis avril 2015 au sujet de la création du Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages. La Commission est invitée à prendre note des progrès réalisés dans l'élaboration du mandat du Groupe de travail, en particulier s'agissant des fonctions, de la structure de gouvernance et des priorités qu'il est proposé de lui attribuer.**

---